

No E.P.: 7443
Rue: Route Blanche

Commune: Thônex
Objet: Circulation
Date parution: 23.05.2025

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à un projet de réglementation locale du trafic
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la
circulation routière, du 18 décembre 1987,
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)**

A la douane de Thônex-Vallard, une voie de circulation dans chaque sens est réservée aux véhicules occupés par au minimum deux personnes.

Afin de permettre le contrôle sur la voie dédiée au covoiturage pour les usagers en provenance du côté français, il convient de compléter la réglementation en vigueur au moyen d'une signalisation d'interdiction générale de circuler dans les deux sens (2.01 OSR), munie d'une plaque complémentaire comportant le symbole "Covoiturage 2+" (5.43 OSR) et la mention "Excepté".

L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de l'office cantonal des transports au 022 546 78 00.